

Administrateur-Délégué-Général O. RANDOLET Administration, Impressions et Annonces, TÉL. 10.47 85, Rue Fontenelle, 35 Adresse Télégraphique: RANDOLET Havre

Le Petit Havre

RÉDACTEUR EN CHEF J.-J. CASPAR - JORDAN Secrétaire Général: TH. VALLÉE Rédaction, 35, rue Fontenelle - Tél. 7.60

ORGANE RÉPUBLICAIN DÉMOCRATIQUE

Le plus fort Tirage des Journaux de la Région

Table with columns: ABONNEMENTS, Mois, Six Mois, Un An. Rows: Le Havre, Seine-Inférieure, Eure, Autres Départements, Union Postale.

ANNONCES

AU HAVRE... BUREAU DU JOURNAL, 112, Luit de Strasbourg. A PARIS... L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse, est seule chargée de recevoir les Annonces pour le Journal.

La Réponse de l'Allemagne

La réponse adressée par M. Solf à M. Lansing pourrait paraître à première vue comme une acceptation pure et simple des conditions de la paix fixées par le président Wilson. Et, d'ailleurs, cette réponse telle qu'elle est, après la demande d'armistice, constitue pour l'Allemagne une humiliation profonde. Mais un examen plus attentif de ce document nous persuade que nos ennemis, en faisant semblant de se rallier au programme de M. Wilson, ont surtout pour but d'entraîner en pourparlers, de gagner du temps, de se ressaisir et de tenter à nouveau la fortune des armes.

Le Président de la République SUR LE FRONT

Le président de la République est parti samedi soir pour le front. Dans la matinée de dimanche, il s'est rendu dans la région qui vient d'être libérée sur les deux rives de la Meuse par les troupes franco-américaines. Il a visité les divisions qui opèrent au Nord de Verdun et a remis la cravate de commandeur au général Andlauer qui commande l'une d'elles. Les troupes accablées avec une fièvre joyeuse les récentes batailles, notamment celles qu'elles avaient livrées à une division austro-hongroise qui, comme celle de Saint-Mihiel, s'était, en grande partie, rendue et dont les officiers et les hommes déclaraient hautement qu'ils se désintéressaient des affaires de l'Allemagne.

LA TURQUIE DEMANDE LA PAIX

Le Ministre de Turquie a remis au gouvernement espagnol une note de son gouvernement en vue de l'ouverture de négociations de paix basée sur le programme Wilson et demandant, au préalable, qu'un armistice soit conclu. (Havas.)

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

LES ARMÉES DES FLANDRES ATTAQUENT La ville de Roulers et de nombreux villages sont repris PLUS DE 10,000 PRISONNIERS

FRONT FRANÇAIS

14 Octobre, 14 heures. — Sur l'ensemble du front, nous sommes restés en contact étroit avec l'infanterie ennemie. Au Sud de Château-Porcien, nous avons rejeté sur la rive Nord du canal les derniers éléments ennemis qui résistaient encore.

FRONT BELGE

14 Octobre. — Le groupe des armées des Flandres, au ordre de S. M. le roi des Belges, a attaqué ce matin à 5 heures 35. La deuxième armée britannique a progressé de sept kilomètres en direction de Courtrai enlevant les gros villages de Rollegem, de Cappelle, de Lodeghem, de Moorseele et atteignant les faubourgs Nord de Menin.

Dernière Heure

Les Allemands ont détruit complètement Lens et les Mines

Paris. — MM. Leboucq, ministre du blocus, Louchet, ministre de l'armement, accompagnés de MM. les députés Basy et Perrier ont visité, hier, Lens, Saltaignes, Liévin et les mines. Sur dix mille maisons existant à Lens, il n'en reste pas une seule debout. La ville est complètement rasée et les mines noyées.

La note allemande à Washington

Washington. — M. Wilson est rentré hier soir avec la colonie House. Aucun personnage officiel ne se fut autorisé à faire la note allemande en déclaration de nature à guider l'opinion publique, néanmoins, les avis sur la question prennent rapidement corps.

Les Pangermanistes trament un mouvement d'insurrection

Amsterdam. — Le Vorwärts, dans un article intitulé: « Les pangermanistes jouent avec le feu », dit qu'il n'y a aucun doute que les pangermanistes trament quelque chose. Le but du mouvement est de faire tomber le gouvernement actuel et de rétablir la dictature établie pour continuer la guerre. Le Vorwärts prévient les pangermanistes que le calme du peuple allemand a des limites et qu'il ne tolérera pas la continuation de la guerre.

« La patrie allemande en danger »

La situation critique de la Saxe. — On mande de Berlin qu'un Comité s'est constitué à Dautzig pour préparer la défense nationale de la patrie en danger. Cependant, la Ligue des agriculteurs allemands, grande association pangermaniste, croit plus sage d'essayer de calmer les esprits. La Gazette de Francfort dit que la situation en Saxe est devenue telle que le ministère des Affaires étrangères allemand ne peut plus se permettre de ne pas intervenir.

Les Désillusions allemandes

Berlin. — La Gazette de Francfort, au sujet de la réponse allemande, écrit: « Si les négociations ne se poursuivaient pas, nous reprendrions les armes et défendons désespérément le territoire allemand, mais nous ne luttons pas. La politique du peuple allemand manque de l'appui militaire qui tient lieu de raison de droit (sic). »

La Classe 1920 allemande est sur le front

Paris. — Le correspondant de guerre Havas sur le front français écrit que selon les déclarations d'officiers allemands prisonniers, les dépôts de l'intérieur sont autorisés depuis six semaines à envoyer la classe 1920 en formations sur le front. Les premiers éléments de cette classe commencent depuis quelques jours à arriver aux unités combattantes.

Vers le Démembrement de l'Autriche

Berne. — L'Arbeiter Zeitung fait un nouveau pas vers le démembrement de l'Autriche. Le journal écrit: « Ce serait une vaine illusion que croire que les différentes nationalités autrichiennes pouvant disposer de leur sort veulent se réunir à nouveau à l'Etat autrichien. »

FRONT BRITANNIQUE

14 Octobre après-midi. — Hier après-midi, l'ennemi a ouvert un violent bombardement sur un large front au Nord de Le Cateau. Appuyées par ce feu d'artillerie de fortes contre-attaques ont été lancées contre nos positions à l'Est de la Selle aux environs de Solesmes.

LA PRISE DE ROULERS

Roulers est délivré. Roulers qui contenait avant la guerre 25,000 habitants est la première grande ville de Belgique dont l'Allemand aura été chassé par les armes. Ce matin du 14 octobre, anniversaire d'Ypres, le front s'est rallumé dans les Flandres.

FRONT DES BALKANS

13 Octobre. — Les troupes serbes, appuyées par les troupes alliées continuent à libérer leur territoire. Les forces helléniques participent à leurs opérations. Elles précèdent, d'autre part, à la réoccupation de la Macédoine orientale évacuée par les Bulgares.

FRONT AMÉRICAIN

14 Octobre. — Ce matin, les troupes américaines ont repris leur avance, au Nord de Verdun. Elles opèrent maintenant contre des positions naturelles très fortes, de la plus haute valeur stratégique.

« La patrie allemande en danger »

Il est progressé en certains endroits et fait un certain nombre de prisonniers. Des combats locaux ont eu lieu dans le voisinage d'Erquinhem et au Sud de Metz-Macquart, à la suite desquels nous avons fait quelques prisonniers.

« La patrie allemande en danger »

Il est progressé en certains endroits et fait un certain nombre de prisonniers. Des combats locaux ont eu lieu dans le voisinage d'Erquinhem et au Sud de Metz-Macquart, à la suite desquels nous avons fait quelques prisonniers.

« La patrie allemande en danger »

Il est progressé en certains endroits et fait un certain nombre de prisonniers. Des combats locaux ont eu lieu dans le voisinage d'Erquinhem et au Sud de Metz-Macquart, à la suite desquels nous avons fait quelques prisonniers.

« La patrie allemande en danger »

Il est progressé en certains endroits et fait un certain nombre de prisonniers. Des combats locaux ont eu lieu dans le voisinage d'Erquinhem et au Sud de Metz-Macquart, à la suite desquels nous avons fait quelques prisonniers.

Chronique Parisienne

Paris, 12 octobre. Ce matin, M. Joseph Crochemore riait de bon cœur en lisant son journal, lorsque je vins le retrouver. Naturellement je lui demandai aussitôt la cause de son hilarité. — Ce qui me fait pouffer, dit-il, c'est le compte rendu de la séance de la Chambre d'hier. — Mon cher Crochemore, j'ai suivi cette séance comme toutes celles de quelque intérêt et je n'ai rien vu ni entendu qui soit de nature à exciter votre verve caustique. M. Boret, ministre du ravitaillement. — C'est justement son discours qui me faisait tort. Voilà un ministre auquel on vient de demander de prendre des mesures sévères pour empêcher la hausse des denrées de première nécessité. On l'adjure de mettre un terme à l'exploitation du peuple par les marchands avides de gains excessifs et il répond en gourmandant — si j'ose employer cette expression — les consommateurs. A entendre M. Boret ce sont les clients qui ont tort. Les seuls responsables de la hausse des denrées. Et que leur reproche-t-il aux consommateurs? De vouloir à tout prix satisfaire leurs besoins.

Chronique Locale

Paris, 12 octobre. Sucre pour malades, enfants, vieillards et permissionnaires. MM. les députés sont informés qu'ils peuvent se faire rembourser dès à présent chez l'agent municipal par répartition des coupons de sucre de la carte d'alimentation pour enfants (catégorie 3) et les tickets spéciaux pour malades, vieillards (suppléments à partir de 70 ans) et permissionnaires, affectés aux mois d'août et de septembre. Avec le sucre qu'ils se procurent ainsi, ils auront à servir les consommateurs qui leur présenteront des coupons et tickets énumérés ci-dessus exclusivement et concernant soit les mois d'août et de septembre, soit le mois d'octobre. Le prix de vente du sucre au consommateur est fixé, à dater de ce jour, suivant arrêté de M. le Préfet de la Seine-Inférieure, en date du 13 octobre, à 2 fr. 20 le kilo pour le sucre raffiné et à 1 fr. 90 pour le sucre non raffiné. Le prix de vente maximum de la saccharine est fixé d'autre part comme suit: Saccharine en blocs de 400 gr. ou étuis de 40 gr. le kilo 50 francs. Saccharine en comprimés de 0 gr. 025, le kilo 50 francs.

FAITS LOCAUX

Dimanche après-midi, vers trois heures, le soldat belge de la 1^{re} division, An D. O. H. de Saint-Adresse, et sa fiancée, Mlle Alexandrine Loisel, domiciliée rue Jérôme-Bellarmain, se disposaient à monter dans un tramway, devant le bureau d'octroi, rue de Saint-Adresse, quand ils furent renversés par le taxi-auto 2871-V. Projeté devant le car, M. M. Quevraux tomba à genoux sur les rails. Quant à Mlle Loisel, elle passa sous l'auto et se blessa aux mains et aux pieds. Cette demoiselle, qui se plaignait, en outre, de douleurs internes, fut transportée à l'hôpital militaire du Casino Marie-Christine, où elle reçut les soins nécessaires. La police recherche le chauffeur responsable de l'accident. — M. Louis Isaac, menuisier, 48, rue Regnard, se plaint d'avoir été victime d'un vol, dimanche soir, dans un maison du quartier Notre-Dame. On lui aurait volé une épingle de cravate en or valant 50 fr. La police a ouvert une enquête.

OBSEQUES DE MILITAIRES

Les obsèques du soldat Louis MAGNET, du 17^e escadron du train, domicilié au Havre, rue de Bordeaux, 45, auront lieu le mardi 15 octobre, à dix heures 30 du matin, à l'Hospice général, rue Gustave-Flaubert, 35 bis.

DONS ET SOUSCRIPTIONS

Pour les Œuvres de Guerre. Au cours de l'année scolaire 1917-1918, l'École supérieure de commerce du Havre a recueilli, en cotisations, une somme de 426 francs qui a été répartie entre les œuvres de guerre suivantes: Œuvre « Pour nos Soldats », Œuvre des Pupilles de l'Enseignement, Société de Secours aux prisonniers de guerre, Œuvre havraise de Rédemption professionnelle des Militaires de la Guerre, Orphelinat des Armées, Société Française de Secours aux Blessés militaires, le Devoir social.

THÉÂTRES & CONCERTS

Grand-Théâtre. Le ténor Marcelin dans Werther et Lakmé. Le baryton Leostoff dans Thaïs. M. Masson nous annonce pour samedi 14 octobre: Werther, avec le ténor Marcelin, l'opéra-comique, Mlle Delcœur, titulaire du rôle de Charlotte à l'Opéra-Comique, et M. Huberty, de l'Opéra. Dimanche 20 octobre, en matinée: Lakmé, avec le ténor Marcelin; Mlle Raïsson, de la Monnaie, et M. Huberty, de l'Opéra. En soirée: Thaïs, avec la distribution de l'opéra: le baryton Leostoff, Mlle Madeleine Bugg et M. Louis Marie.

Folles-Bergère

Ce soir, à 8 h. 1/2, Spectacle: Chants, DanSES et Attractions. Location de 11 h. à midi et de 1 h. 1/2 à 5 heures. ON DEMANDE des Fignurantes pour la Revue. S'adresser au bureau de location.

Grande Kermesse des Alliés

Dimanche 27 octobre, pendant les heures de l'après-midi, dans la salle des Pas-Perdus du Palais de la Bourse, aura lieu, sous la présidence d'honneur des hautes autorités locales et le patronage de plusieurs dames havraises et de la colonie étrangère, dont la présence seule assure une brillante réussite, une grande kermesse des Alliés au profit de l'œuvre admirable du Soutien Français (12, rue de Bac, Paris), qui s'occupe d'une façon si efficace de l'élevage de nos enfants malheureux, en offrant à ceux qu'elle entretient et l'éducation complète pour une carrière utile, et ce, bien entendu, sans faire aucune distinction de milieux ou d'opinions. Notre Chambre de Commerce, toujours si généreuse dans ses élan pour soutenir une noble cause, a bien voulu autoriser Mme la comtesse d'Andréville, la déléguée générale très distinguée du Soutien Français, à organiser cette fête qui ne manquera pas d'obtenir le succès de tous. La comtesse d'Andréville avait laissé un si excellent souvenir au Havre, que la manifestation destinée dans la Tente des Étrangers de la Compagnie Transatlantique, le 14 juillet 1917, et par les éloquentes paroles prononcées en cette occasion, que toutes les sympathies sont allées vers elle et qu'elle a trouvé parmi nous des appuis puissants et l'accueil le plus chaleureux. Nous reviendrons prochainement sur cette kermesse où il y aura des attractions de tout genre, très gracieusement offertes par plusieurs artistes remarquables des nations alliées.

La Musique des Carabiniers

Repondant aux vives instances de M. le conseil général Rocca, le gouvernement d'Italie vient d'autoriser la musique des Carabiniers à se rendre en notre ville pour y donner deux importantes auditions. On connaît la grande valeur artistique de cette belle phalange qui, s'étant rendu récemment en Angleterre, y remporta un très grand et très légitime succès. Les concerts qu'elle donnera en notre ville auront lieu au Théâtre-Cirque, obligamment prêt pour la circonstance par M. Hermand. La première est fixée au lundi 21 octobre, à huit heures du soir. Les autorités civiles et militaires des gouvernements de l'Entente, et des délégations des armées alliées y seront conviées. La seconde, sur la demande de S. E. M. le marquis Carrignani, ministre plénipotentiaire d'Italie près du gouvernement belge, sera réservée à nos amis de Belgique. Elle aura lieu dans l'après-midi du mardi 22 octobre. Indépendamment des excellents concerts que donnera la musique des carabiniers, il sera procédé, au cours de ces réunions, à la projection de films inédits qui montreront, une fois de plus, quelle difficulté doit surmonter l'armée italienne dans les rudes combats qu'elle soutient.

« La patrie allemande en danger »

Il est progressé en certains endroits et fait un certain nombre de prisonniers. Des combats locaux ont eu lieu dans le voisinage d'Erquinhem et au Sud de Metz-Macquart, à la suite desquels nous avons fait quelques prisonniers.

« La patrie allemande en danger »

Il est progressé en certains endroits et fait un certain nombre de prisonniers. Des combats locaux ont eu lieu dans le voisinage d'Erquinhem et au Sud de Metz-Macquart, à la suite desquels nous avons fait quelques prisonniers.

Au tour de la Réponse ALLEMANDE

En attendant la note du président Wilson

Les services allemands de propagande et les représentants officiels de l'empire allemand paraissent avoir maintenant pour consigne d'annoncer que l'Allemagne n'est nullement vaincue et qu'il n'y a rien à considérer sa réponse à M. Wilson comme une preuve de défaite. De source officielle allemande, on a même exposé dans un pays neutre les idées suivantes: L'Allemagne a simplement besoin d'un court délai pour réparer ses armées en bon ordre et reconstruire un solide front défensif; dès qu'elle aura atteint ce résultat, on verra bien qu'elle est résolue à ne céder ni à l'Alsace-Lorraine ni la Pologne.

Ces propos paraissent avoir un double but: raffermir le prestige allemand chez les neutres et combattre en Allemagne même les tendances bolcheviques qui inquiètent le gouvernement.

C'est le Kaiser qui aurait demandé la paix

Le Burger Zeitung, journal socialiste de Brême, annonce en gros caractères que la demande de paix de l'Allemagne n'a pas été faite sur l'initiative du gouvernement du prince Max, mais à l'inspiration personnelle du Kaiser lui-même. Le journal dit: « La vérité est que l'inspiration de la demande de paix émane pas de la social-démocratie, mais des milieux qui sont précisément ses antipodes politiques. L'initiative de la nouvelle entreprise diplomatique ne remonte ni aux socialistes, ni à la majorité du Reichstag, ni au nouveau chancelier. Le nouveau gouvernement s'est borné à tirer les conclusions nécessaires d'une situation donnée et il pourrait même dire qu'il ne les a pas tirés lui-même, mais qu'elles lui ont été imposées des le début par quelqu'un. »

Et ce « quelqu'un » serait Guillaume II.

Theatre-Cirque Omnia

Cinéma Omnia Pathé
Ce soir, à 8 h. 1/2, début d'un formidable programme qui remplira d'un véritable triomphe...

Select-Palace

Aujourd'hui relâche. Demain continuation du très intéressant programme comprenant: L'Année de Picotet, comédie dramatique en trois parties...

KURSAAL Cinema

Tous les jours, de 8 h. 1/2 à 11 h. — Le soir, à 8 h. 1/2
Le Fauve, Drame
Les quatre Irlandaises, Drame

REINE... MASCAMOR

En matinée: FILLE DE FERME

LE VOLEUR

Grand Drame, en 3 parties

OLYMPIA

Une Situation de tout Repos

14, rue Ed.-Lafayette

Ciné-Palace

229, rue de Normandie

Tous les soirs à 8 h. 1/2, Jeudi et Dimanche, mat. à 2 h.

LE SOSIE DE L'ESPION

Drame d'espionnage allemand en 3 parties

Totoche va dans le Monde (Comique), etc.

La Société NESTLÉ

46, rue du Parc-Royal, Paris (8^e arr.)
Informez-vous à l'adresse ci-dessus...

COQUELUCHE

Lorsque les quintes de Coqueluche diminuent, donnez à vos enfants pour les ramener au calme...

ALCOOL DE MENTHE AMERICAIN

6, CAILLARD, rue de la République, 17, 18, Paris

RAYONS X

Examen radioscopique: estomac, cœur, poumons...
Rue de la République, 17, 18, Paris

Communications Diverses

Ajournés des classes 1918 et 1919
Les jeunes gens des classes 1918 et 1919 maintenus...

Bulletin des Sociétés

Syndicat du Bâtiment. — Toutes sections.
Maison du Peuple. Réunion générale, le mardi 15, à 8 h. 30 du soir.

Bulletin des Sports

Entraînement Physique
Les Volontaires Havrais. — Mardi 15 octobre, à 20 h. 30, gymnastique au grand local, 7, rue Jean-Baptiste.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel du Havre
Audience du 14 octobre 1918
Présidence de M. DAVID, vice-président

Homicide par imprudence

En une audience précédente, le tribunal s'est longuement occupé d'un accident de travail qui se produisit, le 16 juin, rue de Normandie, près de la rue Fénélon, et dont fut victime M. Louis Maîtres, 41 ans, journalier, né à Bellouville.

Mort pour la France

M. Georges HATE, sa femme; M. et M^{me} Jules HATE, ses père et mère; M. Edmond HATE, son frère, au front; M. Maximilien HATE, sa sœur; M. Yves SEAT, sa belle-mère; Les Familles SEAT, TIERCE, MARTIN, DELAUNAY, PETROCH, GAVENIUX, GUYAIS, MADELAINE, HEDOUX, ses beaux-frères et belles-sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

ÉTAT CIVIL DU HAVRE

NAISSANCES

Du 14 octobre. — Céline MATHIEU, passage du Sergent-Bobillot, 21; René TINEU, rue Bourdaloue, 26; Marcelle COLIN, rue Masséna, 31; Georges HÉMON, rue Labédoyère, 20; Pierre LE GRAS, quai Vidécos, 33; Jacques REINHART, rue Pélissier, 28; Bernard BEAUVAIS, rue de Neustrie, 35; Louis BOIRE, rue Nivais-Colombel, 57.

DÉCÈS

Du 14 octobre. — Adrienne HAMERS, 18 jours, rue des Rompans, 43; Cyrillène REYER, 33 ans, charretier, rue Collard, 33 bis; Edouard CHENCLE, 29 ans, commis de déhors, rue François-Aragon, 18; Germaine CHAMPAGNE, 1 an 1/2, rue Rollo, 2; Marie YVARRIE, 34 ans, couturière, rue de Montivilliers, 28; BÉRIÈRE, mort-éteux masculin, à Graville-Sainte-Honorine; HOUROGÉON, mort-éteux masculin, rue de Neustrie, 43; Blanche LEBEL-LEHR, épouse BÉRIÈRE, 44 ans, sans profession, à Graville-Sainte-Honorine; Emiliennine BRONCHART, 16 ans, sans profession, rue de l'Abbaye, 78; Simon LEGER, 1 an 1/2, rue du Général-Hoche, 63; Antonia LAUFREY, 71 ans, sans profession, Hospice Général; Paul LÉCOQ, 23 ans, journaliste, à Gaienville; Louis MANDEL, épouse LÉCOQ, 27 ans, journaliste, rue J.-J. Rousseau, 33; Louis POUBE, 50 ans, journaliste, passage du Sergent-Bobillot, 17; Maurice ROBERT, 48 ans, journaliste, rue d'Artois, 25; Victor VATEL, 16 ans, journaliste, rue Tueneau, 25; Marcel WAILLY, 9 ans, rue Guillaume, 78; Marie CHAMBRON, épouse VALARCHET, 24 ans, journaliste, rue Béringier, 41; Palmyre MASSON, épouse LEBLOND, 51 ans, journaliste, rue Demidoff, 157; Fernand LÉCOMTE, 34 ans, soldat belge, Hôpital belge, rue Ancelet; Jeanne QUÉNEL, veuve MALANDAIN, 60 ans, sans profession, rue Bernardin-de-Saint-Pierre, 59; Gabrielle LALLEMAND, 31 ans, sans profession, rue Thiers, 147; Victor HÉMET, 31 ans, Jules BURQUE, 43 ans, soldat français, Pierre ROUAULT, 22 ans, marin, torpilleur 306, Hôpital, 45, rue Victor-Hugo; Arthur RICHARD, 29 ans, employé de commerce, rue de Neustrie, 46; André LÉTHILLIER, 38 ans, journalier, rue Gustave-Briand, 89; J. FOGARTZ, 43 ans, B. HAMILTON, 14 ans, C. BURTON, 33 ans, soldats anglais, A. PILGRIM, 25 ans, soldat américain, Hôpital militaire, quai d'Escau; Juste PIERDRIAL, 75 ans, employé, rue des Ormeaux, 5.

Monsieur Pierre-Amand PATÉ

Médaille de 1870-71
décédé le 12 octobre dans sa 89^e année, muni des Sacraments de l'Église.

Monsieur Raymond DUCHÈNE

Vice-Consul de Belgique
Chevalier de l'Ordre de Léopold d'Or
Décédé de la D. C. M. (Médaille britannique pour bravoure devant l'ennemi), etc.

Monsieur Raymond DUCHÈNE

Vice-Consul de Belgique
Chevalier de l'Ordre de Léopold d'Or
Décédé de la D. C. M. (Médaille britannique pour bravoure devant l'ennemi), etc.

Monsieur Raymond DUCHÈNE

Vice-Consul de Belgique
Chevalier de l'Ordre de Léopold d'Or
Décédé de la D. C. M. (Médaille britannique pour bravoure devant l'ennemi), etc.

Monsieur Raymond DUCHÈNE

Vice-Consul de Belgique
Chevalier de l'Ordre de Léopold d'Or
Décédé de la D. C. M. (Médaille britannique pour bravoure devant l'ennemi), etc.

Monsieur Raymond DUCHÈNE

Vice-Consul de Belgique
Chevalier de l'Ordre de Léopold d'Or
Décédé de la D. C. M. (Médaille britannique pour bravoure devant l'ennemi), etc.

Mort pour la France

M. Louis DELESQUE, entrepreneur, et M^{me} Louis DELESQUE, ses père et mère; M. André DELESQUE, sergent-fourrier (décoré de la Croix de Guerre), aux armées; M. Emile DELESQUE, aux armées, ses frères; M^{me} Louise, Lucienne et Germaine DELESQUE, ses sœurs; M. et M^{me} Aubry et leurs Enfants; M. et M^{me} BÉHARD et leurs Enfants; Les Familles BÉHARD, MAILLET, LÉVASSEUR.

Mort pour la France

M. Louis DELESQUE, entrepreneur, et M^{me} Louis DELESQUE, ses père et mère; M. André DELESQUE, sergent-fourrier (décoré de la Croix de Guerre), aux armées; M. Emile DELESQUE, aux armées, ses frères; M^{me} Louise, Lucienne et Germaine DELESQUE, ses sœurs; M. et M^{me} Aubry et leurs Enfants; M. et M^{me} BÉHARD et leurs Enfants; Les Familles BÉHARD, MAILLET, LÉVASSEUR.

Mort pour la France

M. Louis DELESQUE, entrepreneur, et M^{me} Louis DELESQUE, ses père et mère; M. André DELESQUE, sergent-fourrier (décoré de la Croix de Guerre), aux armées; M. Emile DELESQUE, aux armées, ses frères; M^{me} Louise, Lucienne et Germaine DELESQUE, ses sœurs; M. et M^{me} Aubry et leurs Enfants; M. et M^{me} BÉHARD et leurs Enfants; Les Familles BÉHARD, MAILLET, LÉVASSEUR.

Mort pour la France

M. Louis DELESQUE, entrepreneur, et M^{me} Louis DELESQUE, ses père et mère; M. André DELESQUE, sergent-fourrier (décoré de la Croix de Guerre), aux armées; M. Emile DELESQUE, aux armées, ses frères; M^{me} Louise, Lucienne et Germaine DELESQUE, ses sœurs; M. et M^{me} Aubry et leurs Enfants; M. et M^{me} BÉHARD et leurs Enfants; Les Familles BÉHARD, MAILLET, LÉVASSEUR.

Mort pour la France

M. Louis DELESQUE, entrepreneur, et M^{me} Louis DELESQUE, ses père et mère; M. André DELESQUE, sergent-fourrier (décoré de la Croix de Guerre), aux armées; M. Emile DELESQUE, aux armées, ses frères; M^{me} Louise, Lucienne et Germaine DELESQUE, ses sœurs; M. et M^{me} Aubry et leurs Enfants; M. et M^{me} BÉHARD et leurs Enfants; Les Familles BÉHARD, MAILLET, LÉVASSEUR.

Mort pour la France

M. Louis DELESQUE, entrepreneur, et M^{me} Louis DELESQUE, ses père et mère; M. André DELESQUE, sergent-fourrier (décoré de la Croix de Guerre), aux armées; M. Emile DELESQUE, aux armées, ses frères; M^{me} Louise, Lucienne et Germaine DELESQUE, ses sœurs; M. et M^{me} Aubry et leurs Enfants; M. et M^{me} BÉHARD et leurs Enfants; Les Familles BÉHARD, MAILLET, LÉVASSEUR.

Mort pour la France

M. Louis DELESQUE, entrepreneur, et M^{me} Louis DELESQUE, ses père et mère; M. André DELESQUE, sergent-fourrier (décoré de la Croix de Guerre), aux armées; M. Emile DELESQUE, aux armées, ses frères; M^{me} Louise, Lucienne et Germaine DELESQUE, ses sœurs; M. et M^{me} Aubry et leurs Enfants; M. et M^{me} BÉHARD et leurs Enfants; Les Familles BÉHARD, MAILLET, LÉVASSEUR.

Mort pour la France

M. Georges HATE, sa femme; M. et M^{me} Jules HATE, ses père et mère; M. Edmond HATE, son frère, au front; M. Maximilien HATE, sa sœur; M. Yves SEAT, sa belle-mère; Les Familles SEAT, TIERCE, MARTIN, DELAUNAY, PETROCH, GAVENIUX, GUYAIS, MADELAINE, HEDOUX, ses beaux-frères et belles-sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Georges HATE, sa femme; M. et M^{me} Jules HATE, ses père et mère; M. Edmond HATE, son frère, au front; M. Maximilien HATE, sa sœur; M. Yves SEAT, sa belle-mère; Les Familles SEAT, TIERCE, MARTIN, DELAUNAY, PETROCH, GAVENIUX, GUYAIS, MADELAINE, HEDOUX, ses beaux-frères et belles-sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

Mort pour la France

M. Roger DAVID
Déclaré de la Croix de Guerre, etc.
Décédé le 18 août 1918, à l'âge de 29 ans.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

Madame Maurice SIMENEL
Née Yvonne LEBOUCHER
décédée à Ivry (Seine), le 6 octobre 1918, à l'âge de 85 ans, munie des Sacraments de l'Église.

AVIS DIVERS

VIN GÉNÉREUX TRÈS RICHE EN QUINQUINA

BYBERRÉ

SE CONSOMME EN FAMILLE COMME AU CAFÉ

SPECIALITÉ DE LINGERIE POUR DAMES MON HENRY 76, rue de Saint-Quentin... NOUVEAUTÉS D'HIVER

"HALLS CENTRALES" 45, rue du Dauphin HONFLEUR Nous avons pour nos Clients (PAS DE REVENDEURS)

ON ACHÈTE Bouteilles de toutes grandeurs, litres, 1/2 litre, etc.

SUIS ACHETEUR au comptant, par intermédiaire ou directement un commerce de Café, Tabacs, etc.

EXCELLENT "AMER LACOSTE" 23 rue, fabrique avec des Châtrés de CHARENTAIS.

AUTOMOBILE 12 HP, 4 cylindres, 4 places, double phare, à vendre pour cause de départ.

VOITURE D'ENFANT pliante, Américaine, à vendre. — OCCASION — 27, rue Alexandre-Lesieur.

BI CYCLETTE 18, rue Marie-Talbot, Sainte-Adresse.

PARDONNUS RICHES pour Homme, en drap Montagne, double sole, à vendre 200 francs.

A VENDRE Torpédo Lion-Peugeot, 14 CV, HP 1913, 4 cylindres.

MAISON de Rapport pouvant convenir à entrepreneur, située 24, rue de Toul.

DEUX PETITS PAVILLONS A VENDRE Reelles et véritables occasions

GRAND HOTEL à Meublés A céder : 40,000 fr.

COURS COMMERCIAUX Sténo-Dactylographie Comptabilité-Anglais

A LOUER 1° Dans pavillon, un Appartement meublé composé de : cuisine, salle, 4 chambres, cabinet de toilette, cave, buanderie.

MARGARINES Dépôt central : 88, rue Jules-Leclesne

M^{ME} SAUFFISSEAU Sage-Femme de 1^{re} Classe

PREND PENSIONNAIRES CONSULTÉ de 1 h. à 3 heures Rue Jules-Leclesne, 7

VERRES DE LAMPES en Gros SEVESSAND Frères 25, rue du Général-Faidherbe, 25

EXPOSITION PERMANENTE Au Parc du Champs-de-Mars, à Paris

Maurice ROUX 3, rue Saint-Roch — LE HAVRE

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze Armoire 2 portes, glaces bisautées, entièrement démontable.

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CHAMBRE A COUCHER Acajou et bronze

A Vendre SALLE A MANGER Renaissance

CURE D'AUTOMNE Nous rappelons aux nombreuses personnes qui ont fait usage de la JOUVENCE de l'Abbé SOURY que ce précieux remède doit être employé pendant six semaines au moment de l'Automne pour éviter les rechutes.

A LA PLUME D'AUTRUCHE L. DELMOTTE, Fourreur-Plumassier 34, rue du Champ de Foire

ACQUEREURS sérieux, avant que de traiter, adressez-vous en toute confiance AU CABINET Albert CHENU

LA TEINTURE IDÉALE permet aux MÉNAGÈRES de teindre économiquement elles-mêmes, en NOIR et toutes nuances, tous VÊTEMENTS :

OCCASIONS A PROFITER Armoire Normande sculptée et Buffet Normand en sapin.

ASTHME CHRONIQUE ou ÉPISODIQUE

Cours de Vacances STENO -- DACTYLOGRAPHIE Ecole BRUNEL 28, rue de la Bourse

A VENDRE PANNEAUX bois état neuf. — S'adresser rue Charles-Lafitte, 14.

SI VOUS VOULEZ des Enfants sains et robustes, nourrissez-les avec du PHOSCAO-BÉBÉ

LE THERMOGÈNE Voici les froids et l'humidité avec leur cortège de Rhumes, Bronchites, Rhumatismes, Maux de gorge, Lumbagos, Douleurs, Névralgies, Torticolis, Points de côté, etc.

Société de transports par eau Ch. de la BOURVONNAIS et C^{ie} LE HAVRE 32, rue Jules-Leclesne

FONDS DE COMMERCE Pour VENDRE ou ACHETER un Fonds de Commerce, adressez-vous en toute confiance au Cabinet de M. J.M. CADIC.

LOCATION de LITERIE PRIX MODÉRÉS Lits-cage, Lits fer et cuivre, Lits d'enfants

Cabinet Dentaire Ch. MOTET G. CAILLARD, Successeur CHIRURGIEN-DENTISTE

MALADIES DE LA BOUCHE ET DES DENTS Prothèse Dentaire Réparations immédiates

REFUSEZ toute boîte ne portant pas au dos le portrait ci-dessus du "Pierrot crachant le feu"

DERNIER AVIS C'est irrévocablement les derniers jours que j'achète et paye argent comptant LES VIEUX DENTIERES

NOURRITURES pour CHIENS POULES et tous les animaux LAPINS et POULES DE RACE

SYPHILIS GONORRHOÏE SÉRIEUSE sans rechute possible sans piqûre

A CÉDER de suite pour cause de départ, bon fonds de Librairie, Cabinet de lecture, situé dans le centre.

A CÉDER de suite pour cause de départ, bon fonds de Librairie, Cabinet de lecture, situé dans le centre.

A CÉDER de suite pour cause de départ, bon fonds de Librairie, Cabinet de lecture, situé dans le centre.

A CÉDER de suite pour cause de départ, bon fonds de Librairie, Cabinet de lecture, situé dans le centre.

A CÉDER de suite pour cause de départ, bon fonds de Librairie, Cabinet de lecture, situé dans le centre.

Les VERS chez les ENFANTS C'est chez les enfants peut-être que la digestion intestinale a le plus d'importance.

PAPIERS PEINTS STOCK 100.000 ROULEAUX PRIX TRÈS AVANTAGEUX

CHANGEMENT D'ADRESSE L'Ecole de Chauffeurs 34, Rue Diquemare, 34

Les Brevets se passent au Havre TOUS LES VENDREDIS

LOCATION D'AUTOS AVIS On demande des Conductrices pour l'Armée

Insistez !... Insistez !... produit incomparable par sa pureté, qui s'emploie comme le beurre et la graisse.

AGENCE COMMERCIALE 68, Rue Victor-Hugo, 68. — LE HAVRE

Cession d'un Café-Débit 5, rue Jules-Leclesne, Le Havre

FONDS DE COMMERCE Achetés sérieux, adressez-vous en toute confiance à l'AGENCE COMMERCIALE

BUREAU DE PUBLICITÉ Léon TUBERT, Publiciste 33, rue de Paris, 33

Cession d'une Maison meublée 21, rue Dauphine, 7. — au Havre

Pavillon à vendre, près la Barrière d'Or, S'adresser au bureau de publicité Léon Tubert.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

Thé des Familles Le plus agréable, le plus actif des VERMIFUGES

Cabinet de M. CADIC 231, rue de Normandie, 231 Le Havre

Cession d'une Epicerie-Liquides-Mercerie 21, rue de Normandie, 21 Le Havre

AGENCE COMMERCIALE 68, Rue Victor-Hugo, 68. — LE HAVRE

Cession d'un Café-Débit 5, rue Jules-Leclesne, Le Havre

FONDS DE COMMERCE Achetés sérieux, adressez-vous en toute confiance à l'AGENCE COMMERCIALE

BUREAU DE PUBLICITÉ Léon TUBERT, Publiciste 33, rue de Paris, 33

Cession d'une Maison meublée 21, rue Dauphine, 7. — au Havre

Pavillon à vendre, près la Barrière d'Or, S'adresser au bureau de publicité Léon Tubert.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

Cabinet de M. CADIC 231, rue de Normandie, 231 Le Havre

Cession d'une Epicerie-Liquides-Mercerie 21, rue de Normandie, 21 Le Havre

AGENCE COMMERCIALE 68, Rue Victor-Hugo, 68. — LE HAVRE

Cession d'un Café-Débit 5, rue Jules-Leclesne, Le Havre

FONDS DE COMMERCE Achetés sérieux, adressez-vous en toute confiance à l'AGENCE COMMERCIALE

BUREAU DE PUBLICITÉ Léon TUBERT, Publiciste 33, rue de Paris, 33

Cession d'une Maison meublée 21, rue Dauphine, 7. — au Havre

Pavillon à vendre, près la Barrière d'Or, S'adresser au bureau de publicité Léon Tubert.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

CAFÉ-BAR centre de la ville proximité grand marché, 500 fr. de loyer, 2 salles de café, 3 chambres et cuisine.

GRANDS MAGASINS DU HAVRE PARIS OCCASIONS RÉSERVÉES À NOTRE CLIENTÈLE DE PROVINCE A DEMANDER DE SUITE



Chemises jour madopolam, garnies brodées et dentelle fil. 7.50
Le PANTALON assorti. 6.25
Chemises de jour, madopolam très bonne qualité, festonnées. 6.
Bas laine unie, pour dames, mailles demifortes, article d'usage, noir ou cuir. 8.90
Paletot tricot laine, cotes couvertes 2 tons, noir avec transparent blanc, violet, bleu ou vert. 45.
Parapluies taffeteto légère, poignée bois courbé, pour dames et pour hommes. 9.90
L'Amazone, gants nués lavables, 3 boutons noirs, pour dames. 14.75
Rubans lingerie satin toutes nuances claires. La pièce de 10 mètres. N° 3 5.90 N° 5 7.90
Laine fantaisie, souple et légère, spéciale pour vêtements, nuances classiques. La pièce de 50 gr. 3.20
Savon EXTRA-FIN aux amandes, pour la toilette. La boîte de 6 pains. 6.25
Boutons pour lingerie, véritable nacre trocas. La carte de 72 boutons assortie 4 tailles. 1.90
Mouchoirs blancs, batiste, ourlés à jours, vignettes blanches. La douzaine. 9.75 10.75
Quate hydrophile stérilisée, qualité supérieure. Le paquet de 500 gr. 4.40



Blouse en crepe de chine, belle qualité, nuances mode et noir, grand col formant revers. Cravate assortie. 26.
Corsets coutil écri, très belle qualité. 18.
Robe velours à côté, nattier, violine, vert, grenat et gris. De 1 an à 4 ans. 16.
Bottines à laçets, box-calf noir, talons anglais, pour fillettes. Du 31 au 33 Du 34 au 39 35. 39.
Chandails pour enfants, laine grattée, et gris. De 5 à 15 ans. 8.90
Manteau cheville, nuances mode ou noir, double poitrine, mi-corps, long. Longueur 125. 125.
Forme drapée, sole noir, belle qualité. 13.90
Mantons, bordure marine, noir, gris, blanc, noir, gris. 25.
Chapeau velours bordeaux, noir, gris. 30.
Chapeau peluche, marine, castor, gris, blanc, noir, gris. 25.
Bottes laces, chevreau glacé, bords vernis, coupe élégante, pour dames. 42.
Chemises tennis colon, parure fantaisie, sans col. 7.40
Chandails pure laine gris foncé, tricot pelucheux, grand col roulé. 24.
Manteau cheville, nuances mode ou noir, double poitrine, mi-corps, long. Longueur 125. 125.
Forme drapée, sole noir, belle qualité. 13.90
Mantons, bordure marine, noir, gris, blanc, noir, gris. 25.
Chapeau velours bordeaux, noir, gris. 30.
Chapeau peluche, marine, castor, gris, blanc, noir, gris. 25.
Bottes laces, chevreau glacé, bords vernis, coupe élégante, pour dames. 42.
Chemises tennis colon, parure fantaisie, sans col. 7.40
Chandails pure laine gris foncé, tricot pelucheux, grand col roulé. 24.
Manteau cheville, nuances mode ou noir, double poitrine, mi-corps, long. Longueur 125. 125.
Forme drapée, sole noir, belle qualité. 13.90
Mantons, bordure marine, noir, gris, blanc, noir, gris. 25.
Chapeau velours bordeaux, noir, gris. 30.
Chapeau peluche, marine, castor, gris, blanc, noir, gris. 25.
Bottes laces, chevreau glacé, bords vernis, coupe élégante, pour dames. 42.
Chemises tennis colon, parure fantaisie, sans col. 7.40
Chandails pure laine gris foncé, tricot pelucheux, grand col roulé. 24.

Jupon satin tout soie, très belle qualité, nuances mode, volant haute nouveauté. 25.
Jupe plissée, haute nouveauté, en gabardine pure laine, très belle qualité, nuances mode. 59.
Essuie-verres ourlés, très souples, encastrément couleur. La douzaine. 26.
Nappes dépareillées, blanc, qualité supérieure, forte. 145x145. 10.75
Vitrage gulfure blanche, très belle qualité. Haut. 2.50. Larg. 0.60. La paire. 7.90
Shirting ou coton qualité, pour lingerie, largeur 0.80. La pièce de 15 mètres. 49.
Tabliers-blouses satinette couleur, dispositions variées. 15.50
Couvertures nationales, pure laine, très bonne qualité, coloris gris clair. 145x200. 170x220. 240x240. 35. 43. 59.
Edredons bouffants, enveloppe satinette unie, intérieur duvet. 140x200. 68.
Rideaux tissu tapissier fond clair. Haut. 2.95. La douzaine. 39.
Balai soie forte, bouts garnis sole et feutre, partie balayante. 0.45. 8.75
Sac de voyage noir, cuir anglais. Longueur: 0.33 0.36 0.39 0.42. 41. 43. 45. 47.

Prrière à nos CLIENTS de nous indiquer le numéro de l'Article choisi. - Envoi franco à partir de 25 francs

Annouces Légales

Etude de M. LE ROUX, notaire au Havre, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 20.

SOCIÉTÉ DES Produits Silico-Calcaires de Tancarville

Siège social précédemment à Tancarville, transféré à Paris, rue de l'Université, n° 14.

Société anonyme au capital de 475,000 francs divisé en 1,900 actions de deux cent cinquante francs chacune.

Transfert du siège social et modification des statuts

Suivant délibération en date du vingt et un septembre mil neuf cent dix-huit, dont une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes de M. LE ROUX, notaire au Havre, suivant acte reçu par M. JAVOUX, docteur en droit, principal clerc de notaire, son suppléant, le trois octobre mil neuf cent dix-huit, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société des Produits Silico-Calcaires de Tancarville, dont le siège est à Tancarville (Seine-Inférieure), et qui a été transféré à Paris, rue de l'Université, n° 14, a approuvé des modifications aux statuts de la Société, de cette copie il a été extrait littéralement ce qui suit :

Première Résolution

L'Assemblée générale décide que le siège social, qui est actuellement à Tancarville, sera transféré à Paris, 14, rue de l'Université. L'article quarante-neuf sera donc libellé comme suit : Le siège social est à Paris, 14, rue de l'Université.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes : Article premier. - Il y a lieu de viser la loi du vingt-deux novembre mil neuf cent treize. Cet article sera ainsi libellé : La Société en commandite par actions, formée sous la raison « H. CARPENTIER & Co », suivant statuts dressés par M. Nancy, notaire au Havre, le cinq décembre mil neuf cent dix, modifiés le trente novembre mil neuf cent treize, est transformée en Société anonyme à compter du premier avril mil neuf cent dix-huit.

Elle sera régie par les lois de vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept, premier août mil huit cent quatre-vingt-trois, neuf juillet mil neuf cent deux, seize novembre mil neuf cent treize, vingt-deux novembre mil neuf cent treize, et par les présents statuts.

Article septième. - Cet article stipulera qu'il s'agit de l'Assemblée générale extraordinaire, que cette Assemblée peut régler l'exercice du droit de préférence, ou de souscription d'actions nouvelles, et décider la réduction du capital social.

Cet article sera rédigé comme suit : Le fonds social peut être augmenté par suite de l'extension des opérations de la Société en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires jouissent d'un droit de préférence à la souscription au pair des nouvelles actions à émettre, et l'Assemblée générale décide les conditions et délais dans lesquels doit s'exercer ce droit.

L'Assemblée générale peut aussi décider la réduction du capital social.

Article huitième. - Cet article complété par l'addition des mots « au siège social », sera libellé comme suit : Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable au siège social un quart par action au moment de leur émission, et les trois autres quarts lors des besoins de la Société, et au fur et à mesure des appels du Conseil d'administration.

Les premiers versements sont constatés sur un titre provisoire nominatif.

Le dernier versement est fait contre la remise du titre définitif d'actions, qui est toujours au porteur.

Les actions sont extraites d'un registre à souches numérotées, frappées du timbre de la Société, et revêtues de la signature d'un membre du Conseil d'administration.

Elles peuvent être déposées dans la caisse sociale en échange d'un récépissé nominatif signé par un des membres du Conseil d'administration.

Article neuvième. - Cet article complété par la fixation du mode employé pour les appels de souscription et les trois autres intérêts de retard, sera rédigé comme suit :

« Les appels et versements ont lieu à Paris, au siège social, dans un journal d'annonces légales de Paris, au moins quinze jours à l'avance.

Article dixième. - Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Société, l'exploitation de l'entreprise notamment :

lesquelles les versements n'auraient pas été faits dans un délai de trois mois, et ce, après une simple mise en demeure, restée sans effet pendant quinze jours.

Article onze. - Cet article indiquera qu'il s'agit de l'Assemblée générale extraordinaire et sera libellé de la façon suivante :

« Sur la proposition du Conseil d'administration et en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, il peut être fait des émissions d'obligations, avec ou sans garantie hypothécaire, jusqu'à concurrence de la moitié du fonds social, l'Assemblée générale autorise l'émission, en détermine le mode, le taux et les époques de remboursement.

Articles seize, vingt, vingt-et-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq. - Ces articles ayant pour objet de régler la composition et les pouvoirs du Conseil d'administration, seront rédigés comme suit :

Article seizième. - Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, exceptionnellement ces membres seront nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire. Ils doivent être propriétaires de cent actions au moins, chacun.

Ces actions seront inaliénables pendant la durée de leurs fonctions, frappées d'un timbre indicatif de leur inaliénabilité, déposées dans la caisse de la Société et affectées, conformément à la loi, à la garantie des actes du Conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des Administrateurs.

Article vingt. - En cas de vacance par décès, démission ou autre cause d'un Administrateur, le Conseil peut procéder à son remplacement à titre provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procède à l'élection définitive.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre, ne reste en fonctions que pendant la période qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Si les nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en seraient pas moins valables.

Article vingt et un. - Le Conseil nomme chaque année un président et un secrétaire qui peuvent être indéfiniment réélus.

Article vingt-deux. - Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Société, l'exploitation de l'entreprise notamment :

Il représente la Société vis-à-vis des tiers. Il fait les traités et les marchés de toute nature relatifs à l'objet de la Société. Il arrête les règlements de service.

Il règle la composition du personnel et en détermine les attributions.

Il fixe les dépenses générales de l'Administration et des services, et détermine l'emploi des fonds de réserve et des fonds disponibles.

Toutefois, aucune acquisition ou aucun transfert de rente ne peut être effectué qu'avec la signature de deux administrateurs à moins d'une délégation expresse du Conseil à cet effet.

Il fixe le traitement et les autres avantages qui peuvent être attribués à l'administrateur délégué.

Aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

Article trente et un. - L'Assemblée générale ordinaire connaît des comptes et des opérations de la Société, entend et approuve s'il y a lieu le rapport annuel qui lui fait le Conseil d'administration sur les affaires sociales ; elle entend également le rapport du ou des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle nomme les membres du Conseil d'administration et les commissaires, sauf le cas exceptionnel prévu par l'article seize ci-dessus.

Elle délibère sur toutes propositions qui lui sont faites.

En un mot elle prononce sur tous les intérêts de la Société à l'exception des cas réservés à l'Assemblée générale extraordinaire.

Article trente-deux. - L'Assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires qui ont le nombre de voix fixé par l'article seize ci-dessus.

Elle délibère sur toutes propositions qui lui sont faites.

Article trente-trois. - Le Conseil peut choisir parmi ses membres un administrateur au quel il délègue tous les ans tout ou partie des pouvoirs.

La représentation de ce journal suffit pour établir la validité de la convocation.

L'Assemblée ordinaire ne délibère valablement qu'autant que les actionnaires ou personnes ou par mandataires, représentent le quart du capital social.

Lorsque cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une seconde au moins à quinze jours d'intervalle. Les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

Article trente et un. - L'Assemblée générale ordinaire connaît des comptes et des opérations de la Société, entend et approuve s'il y a lieu le rapport annuel qui lui fait le Conseil d'administration sur les affaires sociales ; elle entend également le rapport du ou des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle nomme les membres du Conseil d'administration et les commissaires, sauf le cas exceptionnel prévu par l'article seize ci-dessus.

Elle délibère sur toutes propositions qui lui sont faites.

En un mot elle prononce sur tous les intérêts de la Société à l'exception des cas réservés à l'Assemblée générale extraordinaire.

Article trente-deux. - L'Assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires qui ont le nombre de voix fixé par l'article seize ci-dessus.

Elle délibère sur toutes propositions qui lui sont faites.

Article trente-trois. - Le Conseil peut choisir parmi ses membres un administrateur au quel il délègue tous les ans tout ou partie des pouvoirs.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant que les actionnaires ou personnes ou par mandataires, représentent au moins les trois quarts du capital social.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur des modifications autres que celles touchant à l'objet ou à la forme de la Société, il sur une première convocation, l'Assemblée n'a pu réunir les trois quarts du capital social, une nouvelle Assemblée peut être convoquée et délibère valablement si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si cette seconde Assemblée n'a pu réunir la moitié du capital social, il peut en être convoquée une troisième qui délibère valablement, si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Ces deuxième et troisième assemblées seront convoquées dans les formes statutaires, et par deux insertions à quinze jours d'intervalle tant dans le bulletin des annonces légales obligatoires, que dans un journal d'annonces légales de Paris ; ces convocations doivent reproduire l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

Article quarante et un. - Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration, et à son défaut par un Administrateur désigné par le Conseil. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux plus forts Actionnaires, tant qu'ils ne sont pas comme mandataires présents et acceptants.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Sont spécialement réservées aux Assemblées générales extraordinaires, les questions ci-après :

1. Modifications aux statuts ; 2. Extension ou restriction de l'objet de la Société ; 3. Augmentation du capital social et amortissement partiel s'il y a lieu ; 4. Réduction du capital social par l'abaissement du taux des actions ; 5. Prolongation ou dissolution de la Société ; 6. Fusion totale ou partielle, ou la participation de la Société avec d'autres Sociétés constituées ou à constituer ; 7. Transport ou vente à tous tiers, ou l'apport à toute Société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la Société.

Dans ces divers cas, les convocations doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement qu'autant que les actionnaires ou personnes ou par mandataires, représentent au moins les trois quarts du capital social.

Les pouvoirs de l'Assemblée générale se continuent pendant la liquidation. Elle peut notamment adjoindre un ou plusieurs commissaires aux liquidateurs, les remplacer, s'il y a lieu, recevoir et approuver leurs comptes et en donner quitus.

Article quarante-troisième. - Le produit de la liquidation après l'acquit du passif et après le prélèvement de la somme fixée par l'Assemblée pour rembourser le dernier Conseil en exercice et le ou les liquidateurs, sera employé à rembourser le montant de chaque action.

Article quarante-sixième, relatif aux contestations, sera libellé ainsi :

« Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de la liquidation de la Société, soit entre les Actionnaires, le Conseil d'Administration ou la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du département de la Seine.

Tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris, pour l'exécution des statuts et pour toutes contestations, toutes notifications et assignations, sont valablement faites au domicile par eux élu.

En cas de défaut d'élection de domicile, cette élection a lieu de plein droit au Parquet de Monsieur le procureur de la République, près le Tribunal civil de la Seine.

Le titre VII relatif aux contestations et comprenant uniquement l'article quarante-six ci-dessus modifié, sera complété par l'addition d'un article quarante-sept ayant pour objet de régler l'exercice des contestations touchant l'intérêt général et collectif de la Société. Le nouvel article sera libellé comme suit :

Article quarante-septième. - Les contestations touchant l'intérêt général et collectif de la Société ne peuvent être dirigées contre le Conseil ou l'un de ses membres qu'au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une décision de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire qui veut provoquer une protestation de cette nature doit en faire vingt jours au moins avant la prochaine Assemblée générale l'objet d'une communication au président du Conseil d'Administration qui est tenu de mettre cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si la proposition est repoussée, aucun actionnaire ne peut la produire en justice dans un intérêt particulier. Si elle est accueillie, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires pour suivre l'affaire.

Enfin, il y a lieu de supprimer le titre neuf des statuts comprenant l'article 47, les dispositions dudit article faisant double emploi avec celles de l'article 33 fixant le pouvoir des Assemblées générales extraordinaires.

La dernière résolution est votée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour porter à six le nombre des membres du Conseil. En conséquence, l'Assemblée Générale élit à l'unanimité comme administrateur pour six ans : Monsieur Salichon (Ferdinand), avocat, 47, rue Christiani, à Paris ; Monsieur Rives (Marcel), architecte, 14, rue de l'Université, à Paris ; Monsieur Peyrot des Gachons (Jules), représentant, place Frédéric-Sauvage, Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).

Monsieur Peyrot des Gachons, ici présent, déclare accepter ses fonctions et Messieurs F. Salichon et Marcel Rives, intervenant, ont déclaré également accepter ces fonctions.

Pour ce motif : Signé : JAVOUX.

Deux expéditions de la délibération précitée et de l'acte qui en constate le dépôt ont été déposées le onze octobre mil neuf cent dix-huit, à l'annexe au greffe du Tribunal de commerce du Havre, et l'autre au Greffe de la Justice de Paix de Saint-Romain.

Pour mention : Signé : JAVOUX.

Etude de M. H. JACQUOT, avocat au Havre, boulevard de Strasbourg, n° 122.

Levée de suspension des délais de Purgé des hypothèques légales (Décret du 17 Juin 1916)

A la date du six septembre mil neuf cent dix-huit, Monsieur Bruin, ci-après nommé a présenté requête à Monsieur le président du Tribunal civil du Havre à l'effet d'obtenir la levée de la suspension du délai de purge des hypothèques légales sur la vente à lui consentie par : 1. Monsieur Pierre-Marcel Chardonnier, employé de commerce et Madame Alice-Marie-Germaine Lotgnaud, son épouse, demourant ensemble à Pontoise (Seine-et-Oise), rue Basse, n° 46 ; 2. Monsieur Maurice-Gustave Chardonnier, employé de commerce et Madame Marie-Félicie Béné, son épouse, qui habitent, demeurant ensemble à Sarcilly, rue Félix-Faure, n° 15 bis ; 3. Monsieur Albert-Ernest-Julien Delandroux, employé de commerce et Madame Marie-Geneviève Chardonnier, son épouse, qui assistent et autorisent, demourant ensemble au Havre, rue d'Estimauville, n° 3 bis ; 4. Monsieur Paul-Edouard Chardonnier, employé de commerce et Madame Marie-Dorcas, son épouse, qui habitent, demourant ensemble au Havre, rue d'Estimauville, n° 2 bis ; 5. Madame Marie-Thérèse Liard, sans profession, épouse de Monsieur Ferdinand Liard-Alexandre Besançon, voyageur de commerce, avec lequel elle demeure à Sainte-Adresse, rue du Havre, n° 42 ; 6. Madame Marie-Marthe Liard, sans profession, épouse de Monsieur Georges-Joseph Recher, commis des Postes et Télégraphes, avec lequel elle demeure à Sarcilly, rue de la Carve-Verte, n° 47, et Monsieur Recher, actuellement mobilisé comme adjudant de la Télégraphie Militaire huitième section S.P. n° 85. Cette requête répondue favorablement le même jour, a été notifiée aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

A la date du neuf octobre mil neuf cent dix-huit, Monsieur Bruin, président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

Adresse, rue du Havre, n° 42 ; 6. Madame Marie-Marthe Liard, sans profession, épouse de Monsieur Georges-Joseph Recher, commis des Postes et Télégraphes, avec lequel elle demeure à Sarcilly, rue de la Carve-Verte, n° 47, et Monsieur Recher, actuellement mobilisé comme adjudant de la Télégraphie Militaire huitième section S.P. n° 85. Cette requête répondue favorablement le même jour, a été notifiée aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

A la date du neuf octobre mil neuf cent dix-huit, Monsieur Bruin, président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.

En conséquence, Monsieur le président du Tribunal civil du Havre, a été notifié aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes intéressées.